

2026-02/10

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 083-218300291-20260211-2026_02_10-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

L'an deux mille vingt-six, le 11 février

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Marie MEYER, Cécile AUTRAN.

Absents excusés : Isabelle DERBES (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN).

Absents : Michel REZK, Sara SUSINI, Laurent DENIS.

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS :

17

VOTANTS : 19

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES SERVICES
TECHNIQUES – OUVERTURE AU RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES ET, À
DÉFAUT, D'AGENTS CONTRACTUELS – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite au départ du Responsable des services techniques et afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service technique communal, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent.

Compte tenu des missions confiées à ce poste, comprenant notamment :

- la direction et la coordination du service technique,
- le pilotage de projets structurants pour la commune,
- le suivi de maîtrise d'ouvrage d'opérations complexes (réhabilitation EHPAD – école, projets d'aménagement du cœur de village),

Il est proposé de créer un emploi permanent de **Responsable des services techniques**, relevant de la **catégorie B**, à temps complet.

Cet emploi est ouvert en priorité au recrutement d'un fonctionnaire territorial.

En l'absence de candidat fonctionnaire susceptible d'être recruté à l'issue de la procédure de publicité et de vacance de poste, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article **L.332-8 du Code général de la fonction publique**.

Postes concernés :

Service : Technique

Création :

- 1 emploi permanent de Responsable des services techniques, catégorie B, à temps complet.

Suppression :

- 1 poste de technicien territorial, catégorie B, échelle C1, à temps complet.

Monsieur le Maire est chargé :

- de procéder à la déclaration de vacance de poste,
- de conduire la procédure de recrutement,
- et, le cas échéant, de recruter un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer l'emploi permanent de Responsable des services techniques ;
- **AUTORISE** l'ouverture du poste aux fonctionnaires territoriaux et, à défaut, aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
- **DÉCIDE** la **suppression du poste de technicien territorial**, catégorie B, échelle C1 à temps complet
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget communal.

Délibéré à Callian, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance